NABAB

Société Civile
Au capital de 1000 euros
Siège social : 13 Rue Le Bail
22190 PLERIN

R.C.S. SAINT BRIEUC 497 972 133

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 28 DECEMBRE 2009

L'An 2009, le 28 décembre , à 11 heures, au siège de la Société,

Les associés de la société civile NABAB, au capital de 1000 euros divisé en 100 parts sociales, ont répondu à la convocation de la gérance en assemblée générale extraordinaire .

SONT PRESENTS

. **Didier PAILLARDON**
propriétaire de Quarante parts sociales..... 40 parts

. **Marie Françoise LE PARC, épouse PAILLARDON**
propriétaire de Quarante parts sociales..... 40 parts

. **Marion PAILLARDON**
propriétaire de Dix parts sociales 10 parts

. **Pierre Antoine PAILLARDON**
propriétaire de Dix parts sociales 10 parts

Total égal au nombre de parts sociales composant le capital social 100 parts

Tous les associés étant présents ou représentés , l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Didier PAILLARDON préside la réunion en sa qualité de gérant.

PAP MP MPP

L'ordre du jour est le suivant :

- Transformation de la société en société à responsabilité limitée,

- Transfert du siège social,

- Modification corrélative des statuts et adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme,

- Désignation du Gérant de la société sous sa nouvelle forme,

- Pouvoirs en vue des formalités

Le Président dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres les documents suivants :

- Le rapport de la Gérance,

- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

- Le projet de statuts de la société sous sa nouvelle forme

Le Président précise que tous les documents prescrits par l'article 36 du Décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Il est alors procédé à la lecture du rapport de la Gérance :

" compte tenu des activités de la société, la forme " société à responsabilité limitée " apparait aujourd'hui plus adaptée . Le capital, l'objet social, la durée de la société resteraient inchangés. En revanche, il vous est proposé de profiter de la présente assemblée pour transférer le siège social à PLERNEUF, ZA de la Barricade .

Monsieur PAILLARDON continuerait à exercer la gérance de la société sous sa nouvelle forme .

Si elle est décidée, cette transformation s'opérera sans création d'un être moral nouveau .

PAP MP NLD

Elle prendra effet à compter de ce jour et les dispositions statutaires et légales régissant la société sous sa nouvelle forme s'appliqueront à la présentation, au contrôle et à l'approbation des comptes de l'exercice en cours.

En conséquence de cette transformation, il conviendra d'adopter le texte des nouveaux statuts qui régiront la société et de désigner le Gérant de la société sous sa nouvelle forme . "

Le Président déclare, ensuite, la discussion ouverte.

Plus personne ne demandant la parole, il est passé au vote des résolutions figurant à l'ordre du jour .

PREMIÈRE RÉSOLUTION

La collectivité des associés, connaissance prise du rapport de la Gérance et après en avoir délibéré, décide de transformer la société en Société à Responsabilité Limitée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la société, son capital , son objet social, sa durée ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de Mille euros et est divisé en 100 parts sociales de 10 euros chacune, libérées intégralement .

Cette résolution est adoptée à l'unanimité .

DEUXIÈME RÉSOLUTION

La collectivité des associés, après en avoir délibéré, décide de transférer le siège social, à compter du 1er janvier 2010, du 13 Rue Le Bail - 22190 PLERIN à ZA de la Barricade - 22170 PLERNEUF .

Cette résolution est adoptée à l'unanimité .

PAP

TROISIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la société en société à responsabilité limitée et du transfert du siège social , la collectivité des associés adopte article par article puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, tenant compte également des modifications statutaires décidées ci-avant .

Cette résolution est adoptée à l'unanimité .

QUATRIÈME RÉSOLUTION

La collectivité des associés décide de maintenir dans ses fonctions de Gérant, pour une durée indéterminée, Monsieur Didier PAILLARDON, d'ores et déjà Gérant de la société sous sa forme actuelle.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité .

CINQUIÈME RÉSOLUTION

La collectivité des associés décide que les comptes de l'exercice en cours, lequel sera clos le 31 décembre 2009, seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les statuts de la société.

La Gérance de la société fera à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes, le rapport rendant compte de l'exécution de son mandat pendant ledit exercice.

Ce rapport sera soumis au droit de communication des associés dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la société.

L'assemblée générale statuera sur lesdits comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions de la loi relatives aux Sociétés Civiles. Elle statuera également sur le quitus à accorder à la Gérance de la Société sous son ancienne forme.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité .

PAP

SIXIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, la collectivité des associés constate que la transformation de la société en société à responsabilité limitée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité .

SEPTIÈME RÉSOLUTION

La collectivité des associés constate que la transformation de la société en Société à responsabilité limitée n'entraînera pas de changement de son régime fiscal, la société étant, d'ores et déjà, assujettie à l'impôt sur les sociétés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité .

HUITIÈME RÉSOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité .

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il est dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par le Gérant et les associés, près lecture.

Enregistré à : S I E DE SAINT BRIEUC EST
ENREGISTREMENT
Le 18/01/2010 Bordereau n°2010/77 Case n°1
Enregistrement : 125 € Pénalités :
Total liquidé : cent vingt-cinq euros
Montant reçu : cent vingt-cinq euros
La Contrôleuse principale

Le Contrôleur Principal des Impôts,